

AUDIT ET DIAGNOSTIC

ERNST & YOUNG Audit

**Exonhit Therapeutics S.A.**

Décision du directoire du 4 février 2011

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur  
l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du  
droit préférentiel de souscription

**AUDIT ET DIAGNOSTIC**  
14, rue Clapeyron  
75008 Paris  
S.A.R.L au capital de € 182.938

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**  
Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Exonhit Therapeutics S.A.**

Décision du directoire du 4 février 2011

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 9 avril 2010 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à MM. L. Condomine, C. Jean, P. Langlois, M. Picot, D. Schmeltzer, F. Desdouits d'un maximum de 99.960 bons de souscription d'actions donnant droit à un maximum de 99.960 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 0,016, pour un montant nominal maximal de € 1.599,36, décidée par votre assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010.

Cette assemblée avait délégué, pour une durée de dix-huit mois à votre directoire le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération.

Faisant usage de cette délégation, votre directoire a réalisé dans sa séance du 4 février 2011 une émission réservée de 90.906 bons de souscription d'actions donnant droit à un maximum de 90.906 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 0,016 chacune, à émettre par la société, à titre d'augmentation de capital, à un prix de € 2,28 par action, correspondant à la moyenne des cours de l'action Exonhit Therapeutics sur le marché NYSE-Alternext aux vingt séances de bourse précédent la présente décision.

Le nombre de bons de souscription d'actions par bénéficiaire est de 15.151.

Il appartient à votre directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-115, R. 225-116 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes annuels établis sous la responsabilité des dirigeants mais non encore arrêtés par le directoire, ni soumis à l'approbation de l'assemblée générale. L'audit de ces comptes est en cours. Ce projet de comptes annuels a néanmoins fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

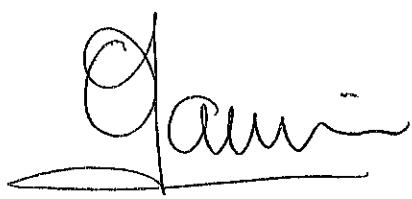
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du directoire,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010 et des indications fournies à celle-ci,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Paris et Paris-La Défense, le 18 février 2011

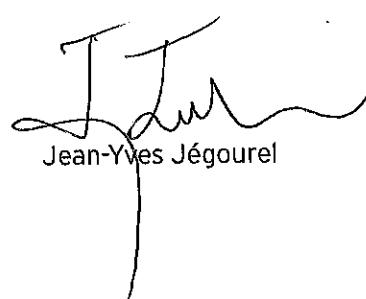
Les Commissaires aux Comptes

AUDIT ET DIAGNOSTIC



Olivier Maurin

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Yves Jégourel